



Compte rendu Conseil Municipal

Page : 1 de 6

Date :
30/06/2017

<u>CONVOQUES :</u>	<u>PRESENTS :</u>	<u>EXCUSES :</u>	<u>REPRESENTE PAR :</u>
Alain BERNHEIM	X		
Mireille CHAPUS	X		
Marc LOUBET	X		
Georges LARROQUE		X	Mme CHAPUS
Priscilia BIONDI		X	M. LOUBET
Bertrand COSSOUX	X		
Annie COURTIER	X		
Olivier DELMER		X	Mme COURTIER
Karine DA SILVA COUTINHO	X		
Magali SZESTAK	X		
Olivier GAMIETTE		X	Mme SZESTAK
Gérard ESPINERA		X	
Elisabeth LONGUEVILLE		X	M. SCHULTZ
Paul SCHULTZ	X		
Jean-Pierre PIERRAIN	X		

Ordre du Jour : Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

En préliminaire à l'ouverture de la séance, Monsieur PIERRAIN, qui ne présente pas de liste, indique vouloir être intégré comme délégué titulaire dans la liste qui aura obtenu la majorité lors du vote de ce Conseil Municipal.

Une seule liste a été déposée pour cette élection.

Monsieur le Maire donne lecture de la composition de la liste qui représente globalement les trois sensibilités du Conseil Municipal et qui respecte la règle de la parité (3 hommes et 3 femmes).

1 – Mise en place du bureau électoral

Monsieur BERNHEIM, Maire, en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur PIERRAIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré neuf Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 DU CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs SCHULTZ, LOUBET et Madame SZESTAK, Monsieur COSSOUX.

2 – Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste complète (art L.289 du code électoral).

Rédigé-le: 30 juin 2017

Par : J.P. PIERRAIN – élu Secrétaire de séance



Compte rendu Conseil Municipal

Page : 2 de 6

Date :
30/06/2017

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste a été joint au procès-verbal.

3 – Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls et les bulletins blancs ont été annexés au procès-verbal.

4 – Election des délégués et suppléants

4.1 Résultats de l'élection :

a. Nombre de votants :	14
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
c. Nombre de votes blancs :	1
d. Nombre de suffrages exprimés :	12

Nom de la Liste : Monsieur BERNHEIM

Suffrages obtenus : 12

Nombre de délégués obtenus : 3

Nombre de suppléants obtenus : 3

4.2 Proclamation des élus :

Le Maire a proclamé élus :

Délégués :

- Monsieur BERNHEIM Alain
- Madame CHAPUS Mireille
- Madame LONGUEVILLE Elisabeth

Suppléants :

- Monsieur SCHULTZ Paul
- Monsieur PIERRAIN Jean-Pierre
- Madame COURTIER Annie

Le procès-verbal a été clos et signé le 30 juin 2017 à 20 heures 50.

Monsieur le Maire poursuit la séance par l'ordre du jour dont les points inscrits sont les suivants :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017
- 2- Avis sur le projet de pompage de l'eau de Seine – enquête publique en cours
- 3- Nouveau contrat rural relatif à la réfection des rues de Boissise-la-Bertrand
- 4- Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'étude hydrogéologique du bassin versant du ru de Balory sur les communes de Cesson, Seine-Port et Boissise-la-Bertrand
- 5- - Evolution des rythmes scolaires
- 6- Contrat avec l'association AVENIR
- 7- Règlements des services périscolaires
- 8- Régime indemnitaire des agents communaux – RIFSEEP
- 9- Questions et informations diverses

Rédigé-le: 30 juin 2017

Par : J.P. PIERRAIN – élu Secrétaire de séance



Compte rendu Conseil Municipal

Page : 3 de 6

Date :
30/06/2017

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

2- Avis sur le projet de pompage de l'eau de Seine – enquête publique en cours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique en cours, relative au projet de pompage eau de Seine, demande d'autorisation unique IOTA (loi sur l'eau), sur laquelle l'avis de la Commune de Boissise-la-Bertrand est sollicité.

Il expose :

- les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement concernant l'autorisation unique IOTA (loi sur l'eau),
- l'arrêté préfectoral n° 2017 DCSE EPU 004 du 04 mai 2017 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique environnementale préalable, portant sur le projet de prise d'eau de Seine sur le site de Boissise-la-Bertrand par la Société des Eaux de Melun,

Il rappelle au Conseil Municipal que la Société des Eaux de Melun a décidé de confier à la Société EURYECE le soin d'élaborer les dossiers technico-administratifs nécessaires à la régularisation de la future prise d'eau de Seine à Boissise-la-Bertrand,

Il Invite le Conseil Municipal à examiner le dossier soumis à l'enquête publique, qui a lieu en Mairie de Boissise-la-Bertrand du 8 juin au 8 juillet 2017, et présenté aux communes concernées le 7 juin dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable au projet présenté et à la technique de réalisation
- demande, étant donné que le dossier d'enquête publique indique un ensemble de zones sur la commune qui feront l'objet d'interdictions et de réglementations spécifiques (périmètre de protection rapprochée), que le dossier d'enquête publique soit complété afin d'indiquer en quoi consistent exactement les réglementations à appliquer dans les zones concernées (contraintes sur les constructions individuelles ou lotissements futurs).

3- Nouveau contrat rural relatif à la réfection des rues de Boissise-la-Bertrand

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, et le projet d'Orientation d'Aménagement programmée « les Egremonts », il paraît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

OPERATION N°1

Travaux « **LES EGREMONTS** ».....pour 160 071.00 € H.T.

Maitrise d'œuvre pour 13 000.00 € H.T.

Montant total opération N° 1 : 173 071.00 € H.T.

OPERATION N°2

Travaux « **L'AUNETTE** ».....pour 93759.00 € H.T

Maitrise d'œuvre..... pour 13 000.00 € H.T.

Montant total opération N°2 : 106 759.00 € H.T.

Rédigé-le: 30 juin 2017

Par : J.P. PIERRAIN – élu Secrétaire de séance



Compte rendu Conseil Municipal

Page : 4 de 6

Date :
30/06/2017

OPERATION N°3

Travaux « RUE AU LOUP »..... pour 76 775.00 € H.T.
Maitrise d'œuvre..... pour 13 000.00 € H.T.
Montant total opération N°3 : 89 775.00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à **330 605.00 € € H.T.**

Le montant total des honoraires de maitrise d'œuvre s'élève à **49 000.00 € H.T.**

Soit un montant total pour les trois opérations de **369 605.00 € H.T., 443 526.00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux d'un montant total de **369 605.00 € H.T.** présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée de 369 605 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4- Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'étude hydrogéologique du bassin versant du ru de Balory sur les communes de Cesson, Seine-Port et Boissise-la-Bertrand

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal, sa décision prise en date du 30 mars 2017, associant les communes de Cesson, Seine-Port et Boissise-la-Bertrand aux réalisations d'études hydrogéologiques du bassin versant du ru du Balory,

Il expose au Conseil Municipal la proposition de Convention de groupement de commande pour la préparation, la passation et la signature d'un marché de prestations intellectuelles portant sur l'étude hydrogéologique du bassin versant du ru du Balory sur les Communes de Cesson, Seine-Port, Boissise-la-Bertrand,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande, et désigne la commune de CESSON en qualité de coordonnateur du groupement de commande, et autorise le Maire à signer la convention

5- Evolution des rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Un sondage a été réalisé courant juin 2017 auprès des parents d'élèves et des enseignants de l'école Les Fontaines à Boissise-la-Bertrand, faisant ressortir :

- une fatigue pour les enfants avec les rythmes scolaires actuels,
- une demande majoritaire pour un retour à la semaine de 4 jours, dès septembre 2017, de la part des parents et des enseignants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- demander au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) une dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours, sur 36 semaines, dès septembre 2017, avec les horaires scolaires suivants, pour l'école Les Fontaines :

Rédigé-le: 30 juin 2017

Par : J.P. PIERRAIN – élu Secrétaire de séance



Compte rendu Conseil Municipal

Page : 5 de 6

Date :
30/06/2017

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

- supprimer les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et le PEDT s'y rattachant, dès septembre 2017, sous réserve de l'accord du DASEN pour un retour à la semaine de 4 jours.

6- Contrat avec l'association AVENIR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-06-07 du Conseil Municipal décidant de confier la gestion des NAP et la coordination de la pause méridienne à l'association AVENIR, suite à un appel public à concurrence lancé le 26 avril 2016,

Il rappelle la délibération de ce jour relative à à l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire expose les nouvelles propositions demandées à AVENIR pour s'adapter aux rythmes scolaires de l'année 2017/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les propositions :

Si accord du DASEN pour un retour à la semaine de 4 jours, dès septembre 2017 :

Pause méridienne : 1 coordonnateur + 2 animateurs 23 651 € pour 2017/2018

Si refus du DASEN et maintien des rythmes scolaires actuels :

Pause méridienne : 1 coordonnateur + 1 animateur 19 676 € pour 2017/2018

NAP : 1 coordonnateur + 5 animateurs + 1 éducateur sportif 31 752 e pour 2017/2018

Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer les documents s'y afférant.

7- Règlements des services périscolaires

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le règlement des services périscolaires.

8- Régime indemnitaire des agents communaux – RIFSEEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire des agents de la Commune de Boissise-la-Bertrand, en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise) pour les filières Administrative, Technique et Sociale.

Le projet proposé au Conseil Municipal, détermine les groupes de fonctions et les montants maximum pour tous les cadres d'emplois.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce projet d'attribution de l'IFSE pour chaque cadre d'emplois et de groupe de fonctions, décide de l'approuver et charge le Maire d'appliquer l'attribution individuelle à compter du 1^{er} août 2017.



Compte rendu Conseil Municipal

Page : 6 de 6

**Date :
30/06/2017**

9- Questions et informations diverses

- Des administrés se sont plaints des nuisances sonores sur la commune. Il sera étudié une solution.
- Des chiens errants et dangereux ont été signalés en Mairie.
- La vitesse sur le village est encore trop élevée. Des contrôles radars par la Police seront demandés par courrier au Commissaire de Police de Melun.
- Un élagage des arbres des propriétés riveraines du RD 39 est nécessaire pour la sécurité. Un courrier sera adressé à l'Agence Routière Territoriale.
- Une visite du Sénat peut être organisée pour les Conseillers intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire
Alain BERNHEIM